

DECLARATION DE NAISSANCE

SANS RENDEZ-VOUS



DE QUOI S'AGIT-IL ?

La déclaration de naissance est obligatoire. Elle permet d'établir l'**acte de naissance**.

*Durée de la démarche : 20 mn
Délai de délivrance : Immédiat*

POUR QUI ?

Pour toute naissance d'un enfant.

La déclaration de naissance est faite **à la mairie du lieu de naissance** et doit être faite par une personne ayant assisté à l'accouchement.

QUAND ?

La déclaration doit être faite **dans les 5 jours** qui suivent le jour de la naissance, le jour de l'accouchement et le week-end n'étant pas pris en compte.

Attention, si une naissance n'a pas été déclarée dans les délais réglementaires, l'officier d'état civil ne peut pas régulariser la situation de lui-même, un jugement déclaratif de naissance est nécessaire. Pour l'obtenir il convient de saisir le Tribunal de Grande Instance.

COMMENT ?

A la mairie du lieu de naissance
**En apportant les pièces à fournir,
originaux et copie**

Pour le choix du nom de famille

cf. la rubrique « documents » ci-contre.

Le certificat établi par le médecin ou la sage-femme

La déclaration conjointe de choix de nom (Voir la rubrique lien utile) si les parents ont choisi cette option

L'acte de reconnaissance paternel (Voir la rubrique lien utile) si celui-ci a été fait avant la naissance

Le livret de famille si les parents en possède déjà un

Les pièces d'identité des parents s'ils ne sont pas mariés

COÛTS

La démarche est gratuite.

LIENS UTILES

- > Pour en savoir plus sur la déclaration de naissance, [cliquez ici](#).
- > Pour en savoir plus sur le choix du nom de famille, [cliquez ici](#).
- > Pour imprimer et remplir la déclaration conjointe de choix de nom, [cliquez ici](#).

Service Etat Civil

37 rue André Le Bourblanc

78590 Noisy-le-Roi

01 30 80 08 30

Mail : etatscivil@noisyleroi.fr

Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h
Samedi de 9h à 12h

